



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P377\_2024**

**Date : 24/09/2024**

**OBJET : Aménagement de l'extension de la Zone d'Activité d'Armanville à Valognes -  
Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant 1**

### Exposé

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activité d'Armanville a été notifié le 4 mai 2021 au groupement SAS TECAM (mandataire) et CAP TERRE pour un montant de 111 900,00 € HT soit 134 280,00 € TTC.

La mission consiste à réaliser la conception et le suivi de la réalisation des travaux d'extension, décomposée en éléments de missions EP, AVP, PRO, AMT, VISA, DET, AOR, OPC et 3 missions complémentaires (Permis d'aménager, étude énergies renouvelables et récupération, actualisation du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Au vu des contraintes environnementales et de l'impossibilité de déplacer les zones humides, il convient donc de reprendre les études de la phase AVP et des missions complémentaires 2 et 3 (étude ENR&R et actualisation de l'étude d'impact).

Le coût total de la reprise de l'AVP et des missions complémentaires s'élèvent à 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-2,

**Considérant** la notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement SAS TECAM / CAP TERRE - 23 rue Pasteur - BP20121 - TOURLAVILLE - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

**Considérant** l'avis favorable sur l'avenant n°1 formulé à l'unanimité par la Commission d'Appel d'offres lors de la séance du 11 septembre 2024,

### **Décide**

- **De signer** un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par la société TECAM - 23 rue Pasteur - BP20121 - TOURLAVILLE - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 125 900,00 € HT soit 151 080,00 € TTC (augmentation de 12,51 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 11 - imputation 6045 - LdC 6545,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**